

(N° 18.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1873.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe le Con- tingent de l'armée pour 1874.

(Voir les N^{os} 21 et 38 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

En exécution de l'art. 119 de la Constitution, le Gouvernement a présenté le Projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'année 1874. D'après ce Projet de loi, le contingent de l'armée est fixé à cent mille hommes et le contingent de la levée de la milice au maximum de douze mille hommes.

Ce Projet de loi n'a donné lieu à aucune observation, et votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.